

Le point sur
**l'Accord multilatéral
sur l'investissement**

Les accords et négociations du Canada en matière d'investissement

Pendant des décennies, le Canada a réclamé l'élaboration de règles communes sur le commerce et l'investissement internationaux et il a réussi à négocier avec de nombreux pays des droits et obligations en matière d'investissement.

L'Accord de libre-échange nord-américain

Les dispositions sur l'investissement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ont servi de canevas à l'Accord multilatéral sur l'investissement. L'ALENA, inspiré par l'Accord sur le libre-échange Canada-États-Unis qui l'a précédé, contient des règles complètes régissant l'investissement étranger et l'investissement à l'étranger.

Le principe de non-discrimination occupe une place centrale dans les obligations de l'ALENA. Chaque pays signataire de cet accord doit traiter les investisseurs des autres pays de l'ALENA comme ses propres investisseurs. C'est ainsi qu'une entreprise canadienne a le droit de faire un investissement au Mexique aux mêmes conditions que les investisseurs mexicains. L'ALENA garantit aussi aux investisseurs une indemnisation prompte en cas d'expropriation.

Les principes de non-discrimination et de protection assurée sont étayés par des dispositions efficaces prévoyant l'arbitrage international des différends en matière d'investissement, y compris ceux qui peuvent opposer des investisseurs à un gouvernement signataire de l'ALENA. Cet arbitrage des différends entre investisseur et État garantit aux investisseurs un recours à une procédure équitable et transparente, ce qui est particulièrement important dans les cas d'expropriation. Dans la législation canadienne, le principe est déjà admis que les entreprises, canadiennes ou étrangères, peuvent s'adresser aux tribunaux canadiens si elles s'estiment victimes d'un traitement injuste ou illégal de la part des pouvoirs publics.

Les disciplines de l'ALENA exigent que les monopoles et les entreprises d'État s'abstiennent de toute discrimination. Les règles de l'Accord précisent les circonstances dans lesquelles les investisseurs, dirigeants et spécialistes peuvent travailler, temporairement, dans les autres pays de l'ALENA. Au Canada, les gouvernements conservent leur droit de réglementation, la seule condition étant qu'ils ne peuvent faire aucune distinction entre les investisseurs canadiens et étrangers.

En étant sur un pied d'égalité avec les investisseurs canadiens, les investisseurs des partenaires de l'ALENA doivent se conformer aux lois et règlements sur l'environnement,

le travail, la santé, la sécurité et le zonage municipal, ainsi qu'à toutes les autres dispositions auxquelles les entreprises sont soumises au Canada. Le Canada a négocié des exceptions aux principes généraux de l'ALENA pour maintenir des restrictions sur l'investissement dans certains secteurs, tels que le transport aérien et maritime, les télécommunications, les services sociaux et de santé, et les industries culturelles. Le Canada conserve également le pouvoir d'examiner les fusions et acquisitions importantes aux termes de la Loi sur Investissement Canada.

Les Accords sur la protection des investissements étrangers

Les Accords sur la protection des investissements étrangers (APIE) du Canada sont des traités bilatéraux de réciprocité qui favorisent et protègent l'investissement étranger par des droits et obligations exécutoires fondés sur les mêmes principes que ceux de l'ALENA. Ces accords protègent les investisseurs canadiens et leurs investissements en garantissant un traitement dénué de discrimination, la transparence, le libre transfert des fonds, des restrictions visant les mesures relatives à l'investissement liées au commerce, une indemnisation équitable en cas d'expropriation, de même que le recours à un mécanisme de règlement des différends entre États ou entre investisseur et État.

Dans la stratégie canadienne d'ensemble sur l'investissement étranger, les APIE sont complémentaires de l'ALENA et des négociations de l'AMI. Depuis 1989, le Canada a négocié 24 APIE avec des pays d'Europe centrale, d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Il est en train de négocier 33 accords sur l'investissement avec d'autres pays, dont la Chine et l'Inde.

L'Organisation mondiale du commerce

La conclusion de l'Uruguay Round et la mise en place de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 1994, ont fait apparaître de nouvelles règles multilatérales régissant le commerce et l'investissement.

Voir page VIII — Les accords